

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA
CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

Madrid, le 23 mars 2020

CIRCULAIRE ICCAT # 1745 / 2020

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU ROP-BFT POUR LA SAISON 2020

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que, suite à la prolongation du contrat avec le consortium sélectionné pour mettre en œuvre le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et la Méditerranée, les frais d'observateurs seront tels qu'indiqués dans les pièces jointes (**pièce jointe 1** : Navires ; **pièce jointe 2** : fermes/madragues). Veuillez noter que conformément au paragraphe 2a) de la *Recommandation de l'ICCAT visant à protéger la santé et garantir la sécurité des observateurs dans le cadre des programmes régionaux d'observateurs de l'ICCAT* [Rec. 19-10], des équipements supplémentaires sont achetés pour la saison à venir, ce qui a entraîné une certaine augmentation des prix par rapport à 2019.

En outre, une contingence supplémentaire pour la formation des observateurs a été incluse en raison des circonstances exceptionnelles de 2020. Compte tenu des restrictions de voyage toujours plus nombreuses au moment de la rédaction de ce courrier et de l'incertitude que la propagation du virus COVID-19 a provoquée dans le monde entier, les déplacements exacts des observateurs ne peuvent être prévus ou garantis pour le moment. Le consortium embarquera les observateurs, mais il se peut que les plans doivent être modifiés à la dernière minute dans certains cas. Même s'il faut espérer qu'il y aura eu une amélioration d'ici le mois de mai, l'évolution de la situation pourrait entraîner la propagation du virus à de nouvelles zones, et nous devons tenir compte de ces incertitudes. Si le programme se poursuit, ce qui ne peut être garanti pour l'instant, il pourrait être nécessaire de déployer des observateurs nationaux/locaux en raison des restrictions de voyage. Nous informerons toutes les CPC dès que possible de la faisabilité de la mise en œuvre du ROP-BFT.

Nous serions reconnaissants à toutes les CPC d'informer le Secrétariat de toute restriction de voyage ou de déplacement ou de toute autre exigence particulière, qui pourrait affecter la mise en œuvre de ce programme. De même, nous demandons aux CPC de nous informer de leurs plans au cas où une épidémie du virus serait détectée à bord.

Veillez noter que les déploiements dans les fermes, du moins à court terme, pourraient être affectés de la même manière, principalement en raison des difficultés de déplacement et des restrictions de mouvement dans plusieurs CPC participantes.

De nombreux navires participant au ROP-BFT ont des soldes positifs au Secrétariat qui sont reportés de l'année de pêche 2019. Ces soldes sont disponibles sur demande et peuvent être déduits du paiement total requis pour 2020. Veuillez citer les numéros de série de l'ICCAT des navires pour lesquels vous demandez des soldes, et veuillez **également citer ce numéro lorsque vous effectuez le paiement**.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir complètement les formulaires de demande et d'y inclure les dates et le port d'embarquement/débarquement, ainsi que les coordonnées du compte bancaire où tout solde restant devrait être versé, au cas où l'excédent, le cas échéant, ne soit pas reporté à l'année suivante.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Secrétaire exécutif



Camille Jean Pierre Manel

– **Mandataires de la Commission ICCAT :**

Président de la Commission:	R. Delgado	Président du COC :	D. Campbell
Premier vice-Président :	S. Depypere	Président du PWG :	N. Ansell
Deuxième vice-Présidente :	Z. Driouich	Président du STACFAD :	H.A Elekon
Président du SCRS :	G. Melvin	Vice-Président du SCRS:	

- Chefs de délégation

- Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes

Pièce jointe 1 : Navires ; **pièce jointe 2 :** Fermes/madragues

NAVIRES

Afin de répartir équitablement les coûts, les frais (initiaux) de recrutement, de formation et d'équipement pour les navires qui participent pour la première fois au Programme ou qui n'y participent pas depuis 2016 s'élèveront à **8.500 euros**. Le montant de ce concept pour les navires ayant déjà participé sera de **4.600 euros**.

Les tarifs pour les frais de mobilisation et de jours en mer seront comme suit :

Frais de mobilisation (navires, fermes et madragues) - 4.400 euros.

Navires - jours de mer - 237 euros par jour.

Les formulaires de demande de déploiement d'observateurs sont disponibles sur le site web de l'ICCAT à :

<https://www.iccat.int/Documents/Comply/DEPLOYMENT-REQUEST-VESSEL-FRA.xlsx>

Les formulaires complétés pour les navires, conjointement avec la preuve du paiement intégral, doivent être reçus au plus tard :

Le 15 avril 2020 pour les navires commençant le 1er mai.

Le 22 avril 2020 pour les navires commençant le 15 mai.

Le 30 avril 2020 pour les navires commençant le 24 mai.

Le 20 mai 2020 pour les navires commençant à partir du 25 juin.

Tous les versements doivent s'effectuer sur le compte du ROP-BFT de l'ICCAT :

- Nom de la banque : Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA)
- Adresse de la succursale : Pso. Recoletos, 10 ala sur pl. 1, 28001 Madrid (Espagne)
- Nom précis du titulaire du compte : Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (ICCAT)
- Numéro de compte complet (y compris codes bancaires) : 0182 2370 46 0201518869
- IBAN (ou code BIC si ce n'est pas applicable) : IBAN : ES91 0182 2370 4602 0151 8869 /
BIC : BBVAESMM

Lorsque vous effectuerez votre règlement, veuillez indiquer le **numéro du Registre ICCAT du navire pour lequel le paiement est réalisé**. Un exemplaire du reçu du swift doit être envoyé au Secrétariat avec les formulaires de demande.

FERMES/MADRAGUES

Pour les fermes ou les madragues qui participent pour la première fois ou qui ne participent pas depuis 2016, les frais (initiaux) de recrutement, de formation et d'équipement s'élèveront à **8.500 euros**. Les paiements pour les nouvelles fermes/madragues doivent être versés au Secrétariat avant le **30 avril 2020**. Le montant au titre de cette rubrique pour les fermes/madragues ayant déjà participé sera le même que celui pour les navires, à savoir **4.600 euros**.

Les tarifs pour les frais de mobilisation et de jours dans la ferme/jours dans la madrague seront comme suit pour tous les déploiements commençant après le **7 avril 2020** :

Frais de mobilisation (fermes et madragues) - 4.400,00 €.

Jours dans la ferme/madrague (sans logement) - 335,00 € par jour pour les déploiements de plus de 5 jours (5 jours minimum).

Jours dans la ferme/madrague (avec logement) - 267,00 € par jour pour les déploiements de plus de 5 jours (5 jours minimum).

Pour des mises à mort/transferts occasionnels de produits frais, un déploiement d'un ou de deux jours peut être sollicité aux taux suivants, en plus des frais de mobilisation :

Un jour sans logement : 722,30 € par jour (722,30 € + 4.400,00 € = 5.122,30 €).

Un jour avec logement fourni par la ferme/madrague : 654,30 € par jour (654,30 € + 4.400,00 € = 5.054,30 €).

2 jours sans logement : 528,30 € par jour (€1.056,60 + €4.400,00 = €5.456,60)

2 jours avec logement fourni par la ferme/madrague : 460,30 € par jour (920,30 € + 4.400,00 € = 5.320,60 €).

Il convient de noter que ces demandes de déploiement de courte durée ne s'appliquent qu'aux mises à mort de produits frais à titre exceptionnel et ne peuvent pas faire l'objet d'une extension. Les demandes de déploiement portant sur trois jours ou plus seront soumises au minimum de cinq jours.

Les formulaires de demande de déploiement d'observateurs sont disponibles sur le site web de l'ICCAT à :

https://www.iccat.int/Documents/Comply/DEPLOYMENT-REQUEST-FARM_TRAP-FRA.xlsx

Veillez noter que, normalement, les formulaires complétés pour les fermes doivent parvenir au Secrétariat au moins 96 heures avant la date requise du déploiement. **Compte tenu de la situation actuelle, nous demandons à toutes les fermes de soumettre leurs demandes aussi longtemps à l'avance que possible, et de préférence pas moins de deux semaines à l'avance, afin d'essayer d'assurer la couverture pendant cette période de restrictions.**

Tous les versements doivent s'effectuer sur le compte du ROP-BFT de l'ICCAT :

- Nom de la banque : Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA)
- Adresse de la succursale : Pso. Recoletos, 10 ala sur pl. 1, 28001 – Madrid (Espagne)
- Nom précis du titulaire du compte : Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (ICCAT)
- Numéro de compte complet (y compris codes bancaires) : 0182 2370 46 0201518869
- IBAN (ou code BIC si ce n'est pas applicable) : IBAN : ES91 0182 2370 4602 0151 8869 /
BIC : BBVAESMM

Lorsque vous effectuerez votre règlement, veuillez indiquer le **numéro du Registre ICCAT de la ferme/madrague pour laquelle le paiement est réalisé**. Un exemplaire du reçu du swift doit être envoyé au Secrétariat avec les formulaires de demande.